

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS, 1944

N° 8

ÉCHANGE DE NOTES

(1er et 2 mars 1944)

ENTRE

LE CANADA ET TERRE-NEUVE

PROROGÉANT POUR UNE AUTRE PÉRIODE D'UNE
ANNÉE L'ACCORD VISANT L'EXPLOITATION
D'UN SERVICE AÉRIEN ENTRE LE CANADA
ET TERRE-NEUVE PAR LES LIGNES
AÉRIENNES TRANS-CANADA EFFECTUÉ
PAR UN ÉCHANGE DE NOTES DES
6, 7, 9 ET 27 FÉVRIER 1942

En vigueur le 2 mars 1944



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1948

32 756 342

61631482

CONTENTS

RECEIVED DES TRAITES, 1944
THE TRANSPORTATION OF PASSENGERS, MAIL AND PASSENGERS
LICENSES FOR THE OPERATION OF COMMERCIAL AIR SERVICE

This license is issued under authority of His Excellency the Governor Newfoundland in Commission conferred upon the Commissioner for Public Utilities by Minute of Commission dated the 30th day of April, 1942.

Trans-Canada Air Lines is hereby authorized to operate a commercial service for the transportation of passengers, mail and cargo between airports in Newfoundland and other airports in Canada.

This license is issued in exchange of letters as follows:

Letter from the High Commissioner for Canada to the Acting Commissioner for Public Utilities dated 7th February, 1942.

	PAGE
I. Note, en date du 1 mars 1944, adressée par le Haut-Commissaire intérimaire du Canada à Terre-Neuve au Commissaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve	3
II. Note, en date du 2 mars 1944, adressée par le Commissaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve au Haut-Commissaire intérimaire du Canada à Terre-Neuve, ainsi que le texte de la licence concédée aux Lignes Aériennes Trans-Canada.....	3

W. W. Woods,
Commissioner for Public Utilities
2nd March, 1944.
En vigueur le 2 mars 1944



OTTAWA
BONARD GONVILLE C.M.G., B.A., F.R.S.
IMPRIMERIE DU ROI ET COURTOISIER DE LA FABRIQUE

ÉCHANGE DE NOTES (1er ET 2 MARS 1944) ENTRE LE CANADA ET TERRE-NEUVE PROROGÉANT POUR UNE AUTRE PÉRIODE D'UNE ANNÉE L'ACCORD VISANT L'EXPLOITATION D'UN SERVICE AÉRIEN ENTRE LE CANADA ET TERRE-NEUVE PAR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA EFFECTUÉ PAR UN ÉCHANGE DE NOTES DES 6, 7, 9 ET 27 FÉVRIER 1942*

(Traduction)

*Le Haut-Commissaire intérimaire du Canada à Terre-Neuve
au Commissaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve*

HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA

Saint-Jean, 1er mars 1944.

N° 21

Monsieur le Commissaire,

Me référant à l'établissement et au maintien d'un service aérien entre le Canada et Terre-Neuve par les Lignes Aériennes Trans-Canada, j'ai l'honneur de solliciter la prorogation pour une année du permis en vertu duquel ledit service est actuellement exploité, soit pour la période allant du premier avril 1944 au 31 mars 1945 inclusivement.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de ma très haute considération.

Le Haut-Commissaire intérimaire du Canada,
H. L. KEENLEYSIDE.

II

*Le Commissaire des Utilités Publiques de Terre-Neuve
au Haut-Commissaire intérimaire du Canada*

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Saint-Jean, le 2 mars 1944.

Monsieur le Haut-Commissaire,

Me référant à votre lettre n° 21 du premier mars 1944, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli une licence au nom des Lignes Aériennes Trans-Canada autorisant celles-ci à exploiter un service commercial aérien conformément aux dispositions de l'accord effectué par l'échange des lettres énumérées dans la licence.

Veuillez agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, l'assurance de ma très haute considération.

Le Commissaire des Utilités publiques,
W. W. WOODS,

* Pour le texte de l'échange de notes de février 1942, voir le n° 19 du *Recueil des Traités* 1942.



ANNEXE

LICENCE POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE COMMERCIAL
AÉRIEN POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES, DU
COURRIER ET DES PASSAGERS OCTROYÉE AUX
LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

La présente licence est émise en vertu de l'autorité que Son Excellence le Gouverneur de Terre-Neuve en Commission a conférée à la Commission des Utilités publiques par décret de la Commission en date du 30 avril 1942.

Les Lignes Aériennes Trans-Canada sont autorisées par la présente à exploiter un service commercial aérien pour le transport des marchandises, du courrier et des passagers entre les aéroports de Terre-Neuve situés à Gander et à Torbay et les aéroports du Canada.

La présente licence est octroyée pour donner suite à un accord conclu avec le Gouvernement de Terre-Neuve par l'échange des lettres ci-après :

Lettre du Haut-Commissaire du Canada au Commissaire intérimaire des Utilités publiques en date du 6 février 1942;

Lettre du Commissaire intérimaire des Utilités publiques au Haut-Commissaire du Canada, en date du 7 février 1942;

Lettre du Haut-Commissaire du Canada au Commissaire intérimaire des Utilités publiques, en date du 9 février 1942;

Lettre du Commissaire des Utilités publiques au Haut-Commissaire du Canada, en date du 27 février 1942;

et l'autorité d'exploiter un service aérien accordée par la présente est subordonnée aux dispositions dudit accord tel qu'exposé dans lesdites lettres.

La présente licence produira ses effets à compter du premier jour d'avril 1944 et, sous réserve des dispositions dudit accord, elle restera en vigueur jusqu'au 31 mars 1945.

Il peut être requis de remplacer ou de compléter la présente licence par tout permis ou licence nécessaire pour l'exploitation du service aérien aux termes des dispositions de toute loi de Terre-Neuve.

Le Commissaire des Utilités publiques,
W. W. WOODS.

Le 2 mars 1944.